

LES 7 ACTIONS IDENTIFIÉES DANS LE SECTEUR DE LA CULTURE DANS LE PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT



Assurer la conservation du patrimoine culturel, matériel et immatériel.



Opérationnaliser le fonds de promotion culturelle.



Implantation des centres culturels congolais à l'étranger pour la promotion et la diplomatie culturelle.



Adapter la législation fiscale congolaise en vue de la perception des droits et taxes sur les œuvres culturelles numérisées.



Construction des maisons de la culture dans les différentes communes de Kinshasa, dans chaque territoire et chaque ville dans le cadre du programme PDL 145T.



Promouvoir la production des films, les rencontres artistico-culturelles en vue du marketing de l'image positive du pays.



Mise en place d'un portail numérique dans lequel sera répertorié un calendrier des évènements annuel pour une bonne visibilité du contenu culturel congolais.